

ENQUÊTE CODINF 2017

(1269 réponses) par secteur d'activité
couvert par nos COMITES

Dans un but de simplification, nous avons retenu dans le corps de l'analyse le nom de chaque Comité en lieu et place du secteur qu'il représente :



CODEB

pour le secteur du bois



CODEBAT

pour le secteur du bâtiment et
des travaux publics



CODEM

pour le secteur de l'équipement de la maison



CODALIMENT

pour le secteur de l'agro-alimentaire



CODEMBAL

pour le secteur de l'emballage, des papetiers
et de la communication graphique



CODEMA

pour le secteur de l'agro-équipement



CODEFROID

pour le secteur des frigoristes
et des cuisinistes



CODELAB

pour le secteur des fournisseurs
de laboratoires

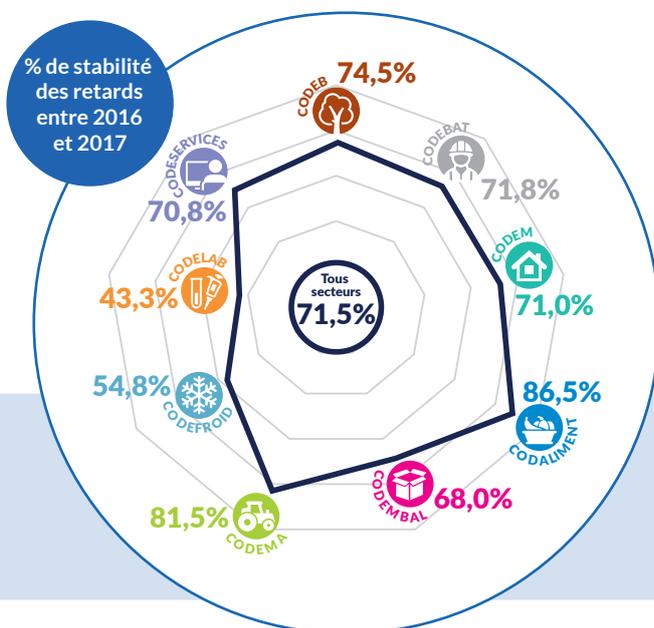
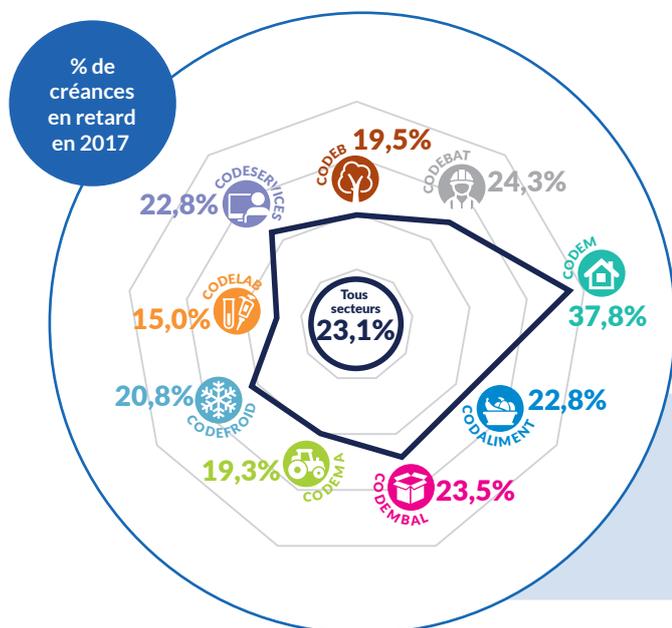


CODESERVICES

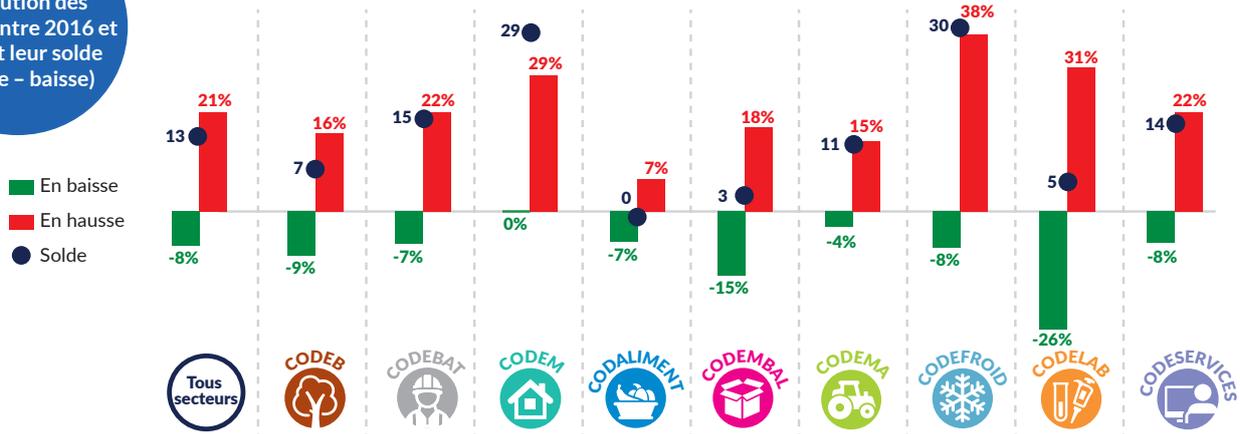
pour le secteur des services aux entreprises

1/ RETARDS DE PAIEMENT DES CLIENTS PRIVÉS

1.1/ TOUTES TAILLES DE CLIENTS CONFONDUES



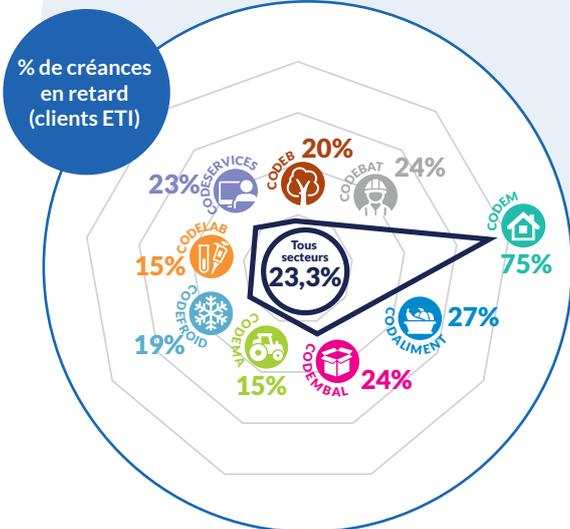
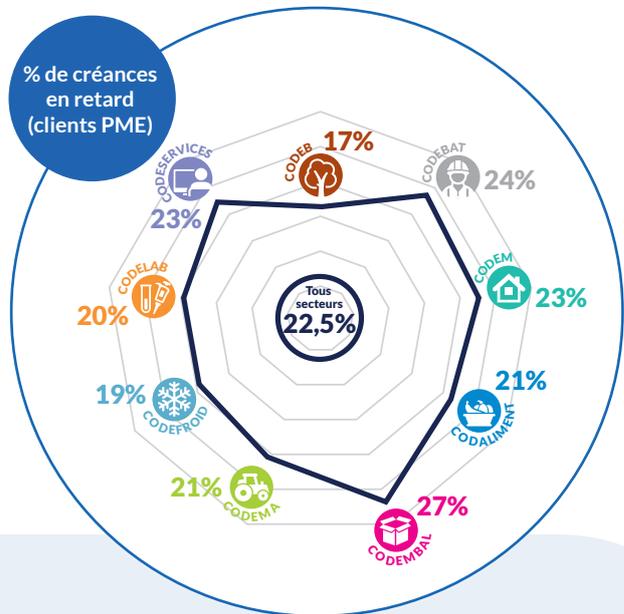
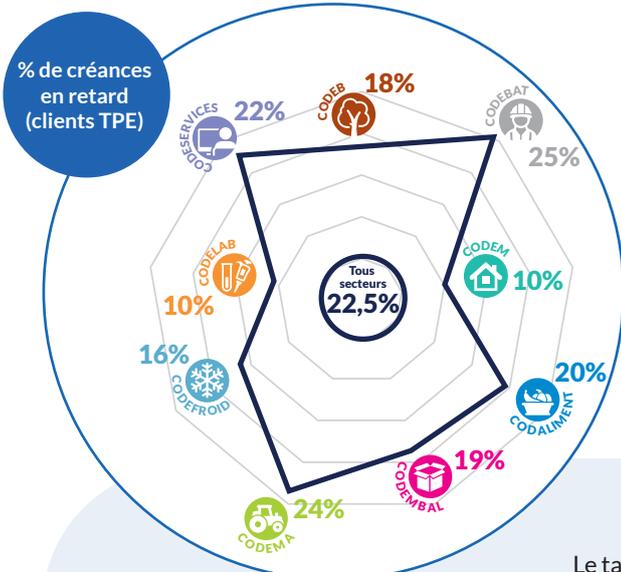
Les perceptions d'évolution des retards entre 2016 et 2017 et leur solde (hausse - baisse)



L'évolution en 2017 est à la hausse car le solde des perceptions « hausse / baisse » (en %) est de +13 pour l'ensemble des entreprises qui ont répondu. Aucun Comité n'a de solde baissier et les Comités qui ont un solde supérieur à la moyenne sont le CODEFROID (+30), le CODEM (+29), le CODEBAT (+15) et le CODESERVICES (+14).

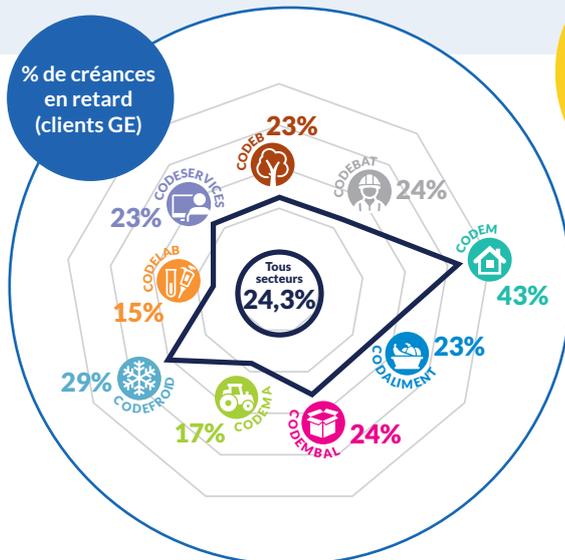
1.2/ PAR TAILLE DE CLIENTS

Nous avons analysé la part de créances en retard en 2017 :



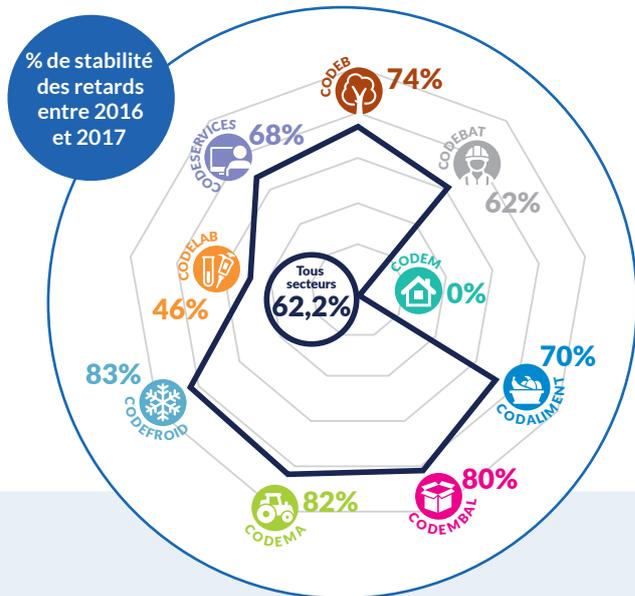
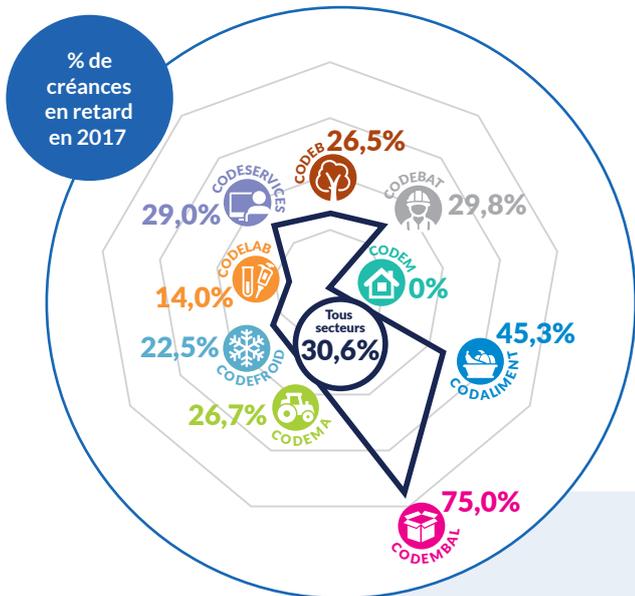
Le taux de créances en retard (23% pour l'ensemble des secteurs) affecte différemment les Comités selon la taille des clients :

- les TPE affectent surtout le CODEBAT et le CODEMA ;
- les PME affectent surtout le CODEMBAL et le CODEBAT ;
- les ETI affectent surtout le CODEM et le CODALIMENT ;
- les GE affectent surtout le CODEM et le CODEFROID.



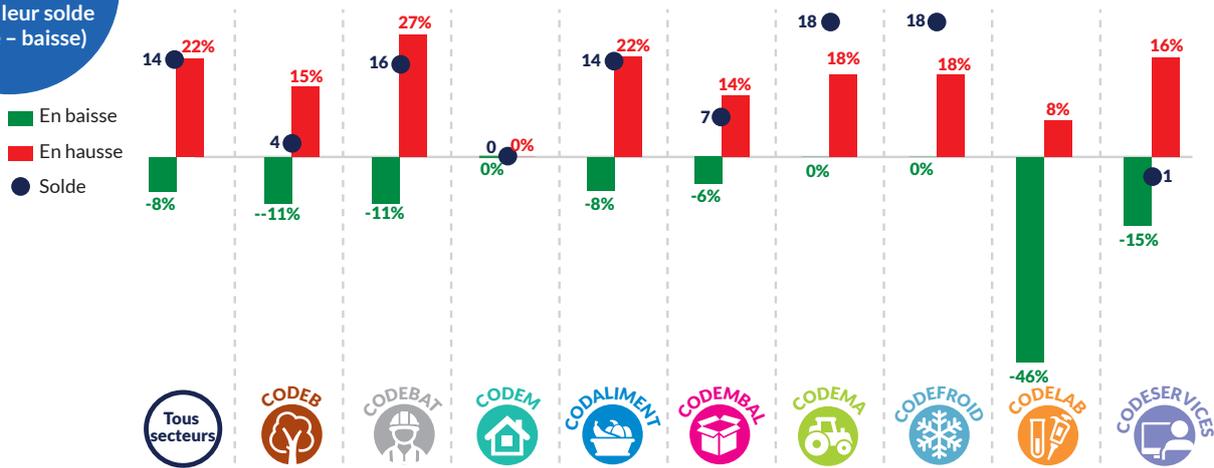
2/ RETARDS DE PAIEMENT DES CLIENTS PUBLICS

2.1/ TOUS TYPES DE CLIENTS



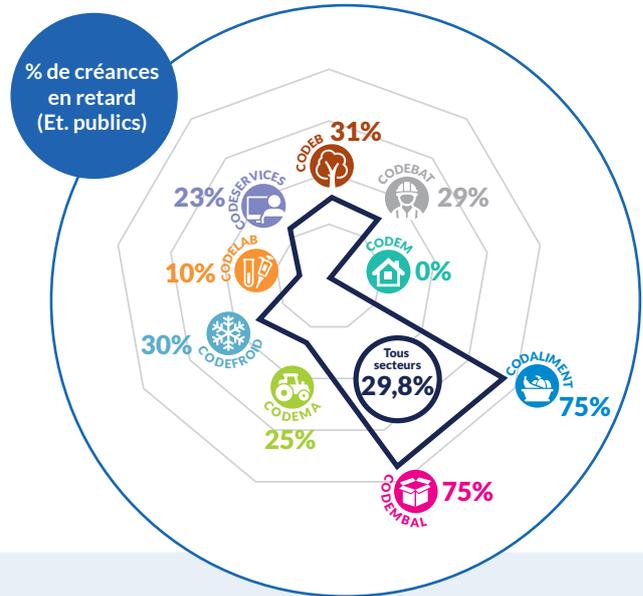
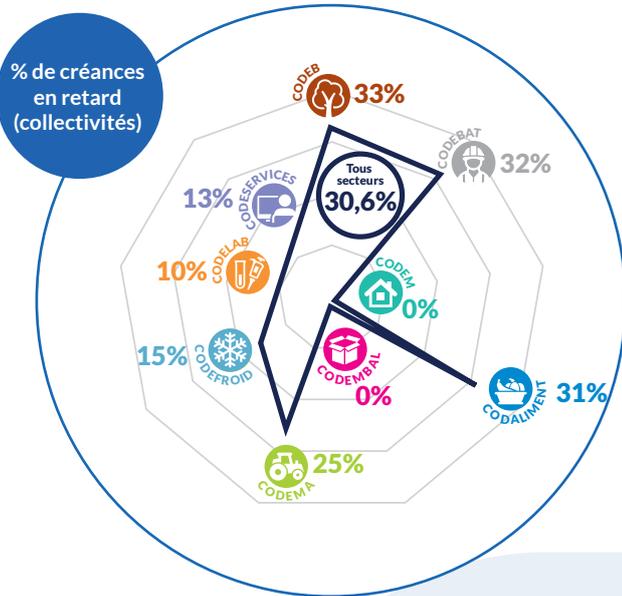
Aucune réponse du CODEM n'est concernée par le secteur public. L'évolution en 2017 est plus haussière d'un point que pour les clients privés. La part des perceptions « hausse / baisse » (en %) est néanmoins autour du double pour l'Etat (+25) et, surtout, les hôpitaux (+43). Les Comités qui ont un solde supérieur à la moyenne sont le CODEMA (+18), le CODEFROID (+18) et le CODEBAT (+16).

Les perceptions d'évolution des retards entre 2016 et 2017 et leur solde (hausse - baisse)



2.2/ PAR TYPE DE CLIENTS

Nous avons analysé la part de créances en retard en 2017 par catégorie d'acheteur public :

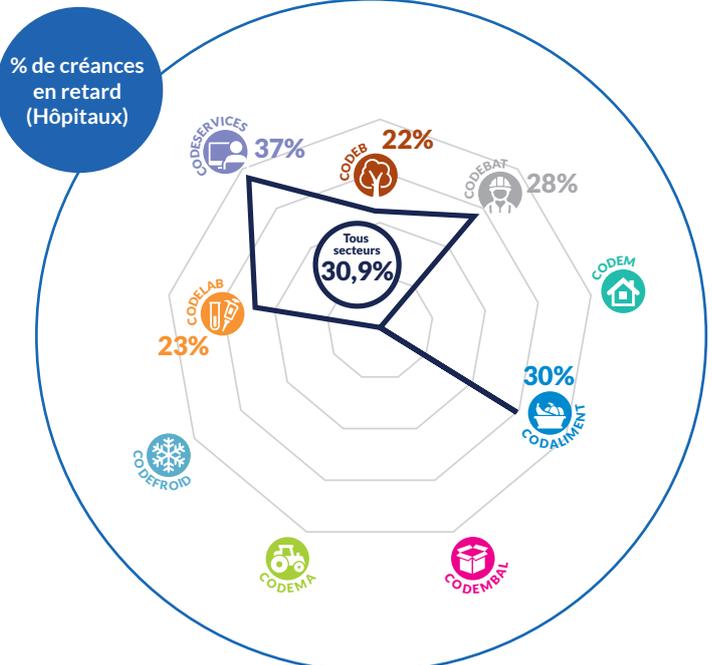
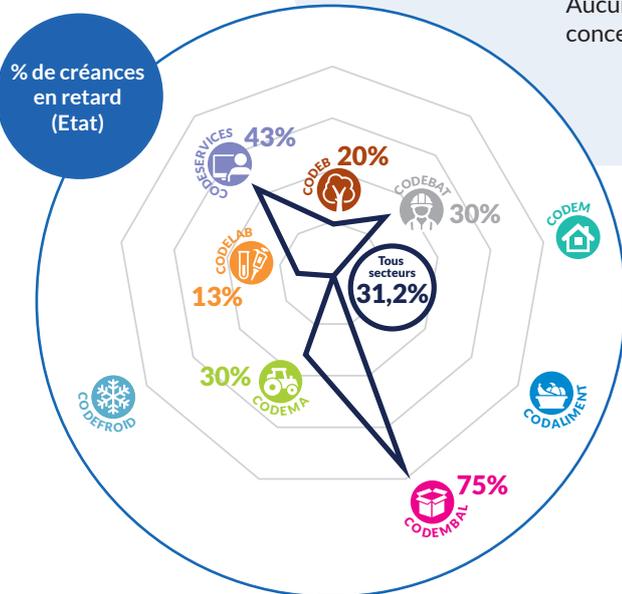


Le taux de créances en retard (30,6% pour l'ensemble des secteurs) affecte différemment les Comités selon la catégorie d'acheteur public :

- les collectivités territoriales affectent le CODEB et le CODEBAT ;
- les établissements publics affectent le CODEMBAL et le CODALIMENT ;
- l'Etat affecte surtout le CODEMBAL et le CODESERVICES ;
- les hôpitaux affectent surtout le CODESERVICES.

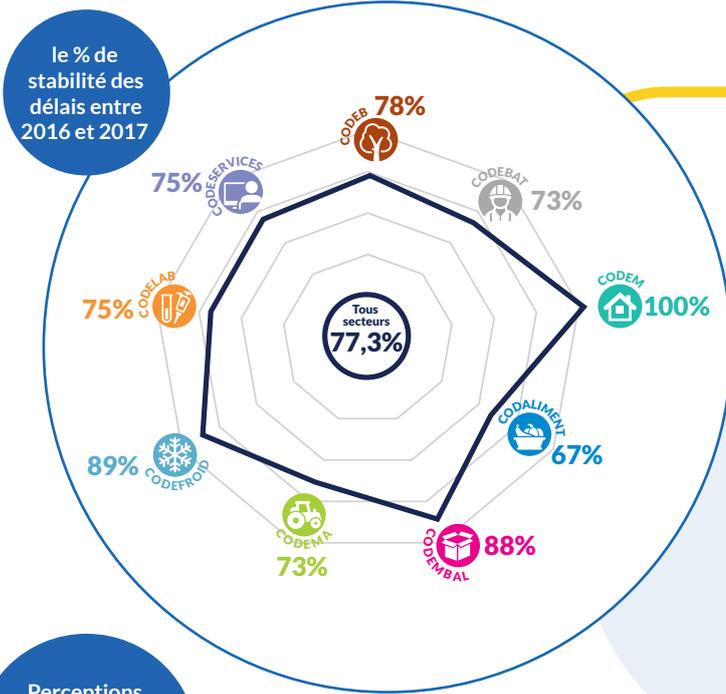
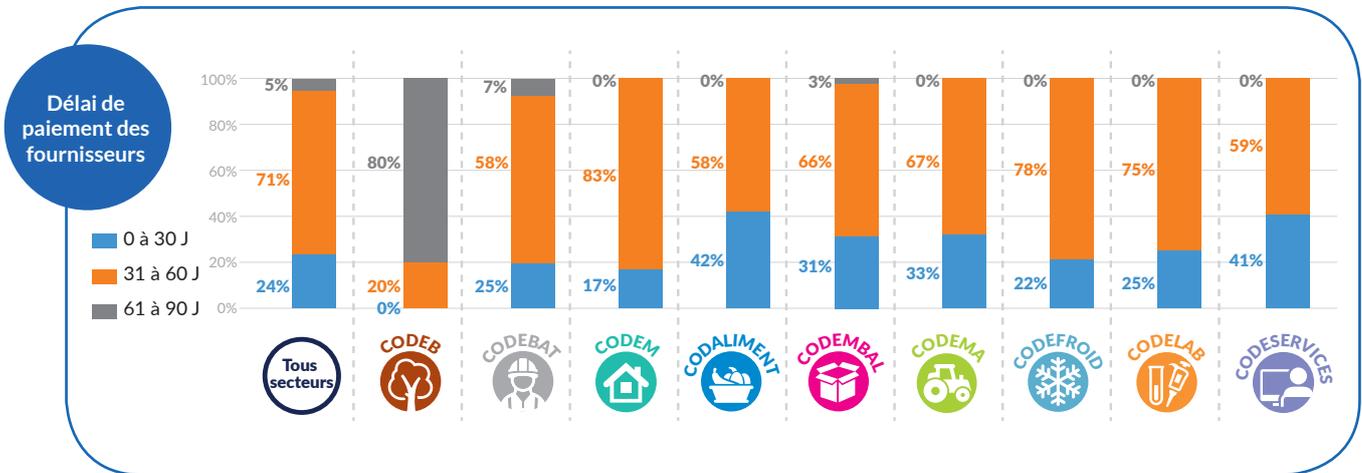
Aucune réponse du CODALIMENT ni du CODEFROID n'est concernée par l'Etat.

Aucune réponse du CODEMBAL, du CODEFROID ni du CODEMA n'est concernée par les hôpitaux.



3/ DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

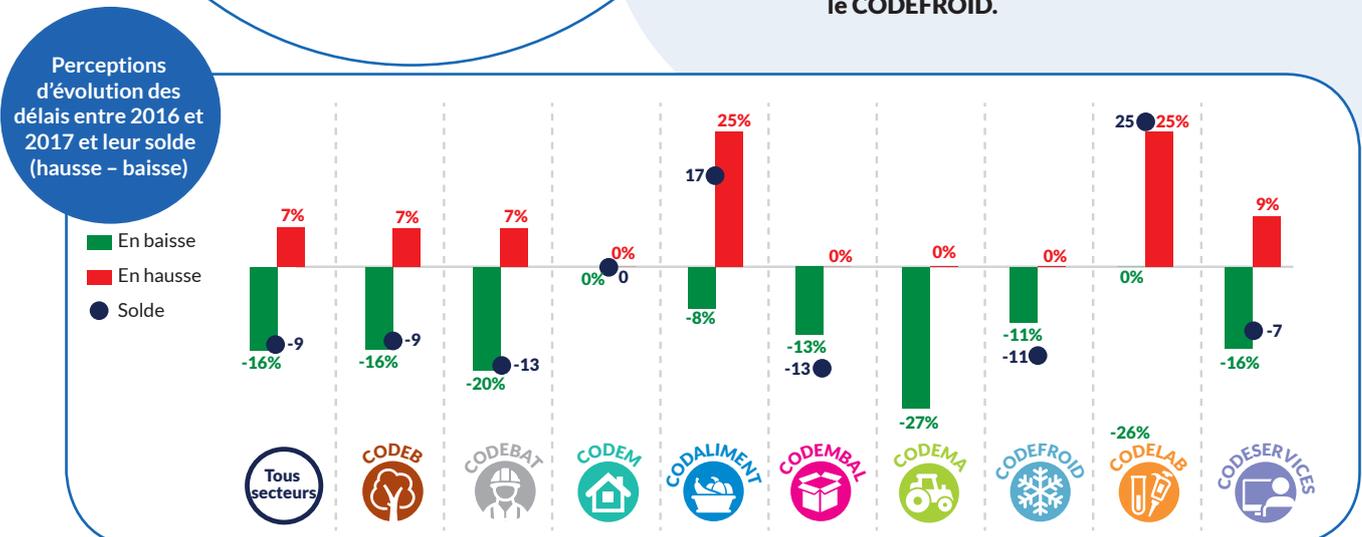
Aucune entreprise ayant répondu à notre enquête ne paie ses fournisseurs français à plus de 90 jours.
Le CODEB se distingue nettement, en raison des règles particulières qui régissent ses approvisionnements.
Le CODALIMENT et le CODESERVICES ont, par nature, la plus forte part de fournisseurs payés à 30 jours au plus.



EVOLUTIONS 2016-2017 :

L'évolution en 2017 est beaucoup plus stable que pour les clients et, à l'inverse, fortement orientée à la baisse, ce qui traduit une croissance du besoin en fonds de roulement. Les Comités qui ont un solde de perception plus baissier encore que la moyenne sont le CODEMA (-27), le CODEBAT (-13) et le CODEMBAL (-13).

Les Comités les plus affectés par la hausse du BFR sont le CODEBAT, le CODEMA et le CODEFROID.

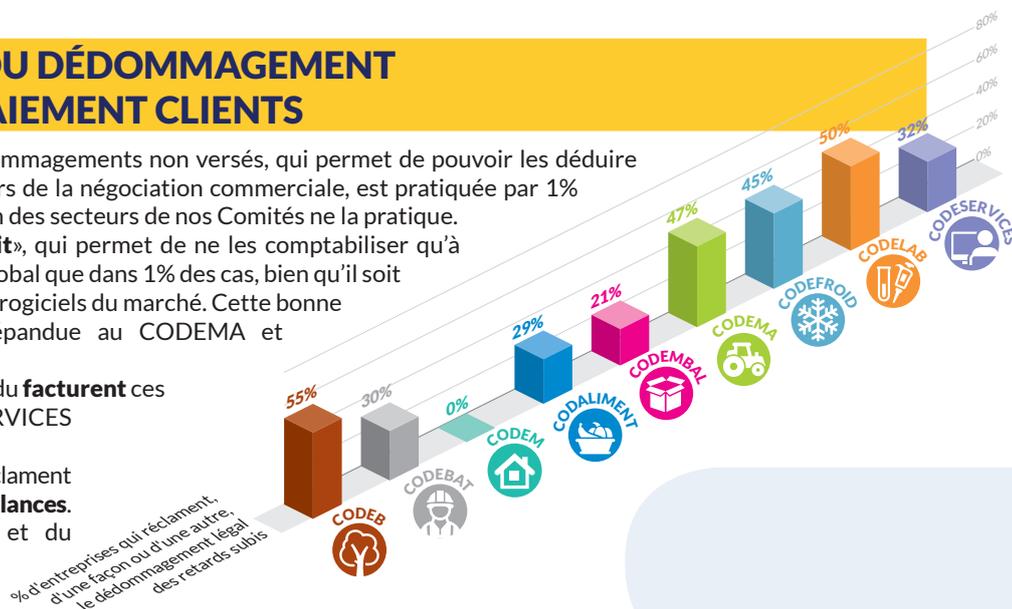


4/ RÉCLAMATION DU DÉDOMMAGEMENT DES RETARDS DE PAIEMENT CLIENTS

La **totalisation annuelle** des dédommagements non versés, qui permet de pouvoir les déduire des ristournes ou de les utiliser lors de la négociation commerciale, est pratiquée par 1% des entreprises. Malgré cela, aucun des secteurs de nos Comités ne la pratique. L'établissement de «**notes de débit**», qui permet de ne les comptabiliser qu'à l'encaissement, n'est pratiqué au global que dans 1% des cas, bien qu'il soit pourtant offert par la plupart des progiciels du marché. Cette bonne pratique est néanmoins plus répandue au CODEMA et au CODEB.

13% des entreprises qui ont répondu **facturent** ces dédommagements. Le CODESERVICES privilégie ce mode de réclamation.

Au global, 16% des fournisseurs réclament ces dédommagements dans leurs **relances**. 35% des réponses du CODEB et du CODEMA vont dans ce sens.



Du plus au moins pugnace



5/ PERTINENCE DU CONTENU DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

DATE D'ACTUALISATION

Malgré les lois « Hamon » (2014), « Macron » (2015), « Sapin 2 » (2016) et la réforme du droit des contrats, de très nombreuses entreprises n'ont pas modifié leurs CGV depuis quatre ans ! Parmi toutes celles qui ont répondu, seules 39% les ont adaptées en 2016 ou 2017.

Du plus au moins réactif



TERMES DE PAIEMENT OFFERTS

Ils ne sont pas assez protecteurs car la formulation « comptant » n'a aucun sens si la vente n'est pas faite en face-à-face : à distance, offrir quelques jours fait courir tous les risques de non-paiement... Seul le CODEMBAL est bien restrictif à cet égard.

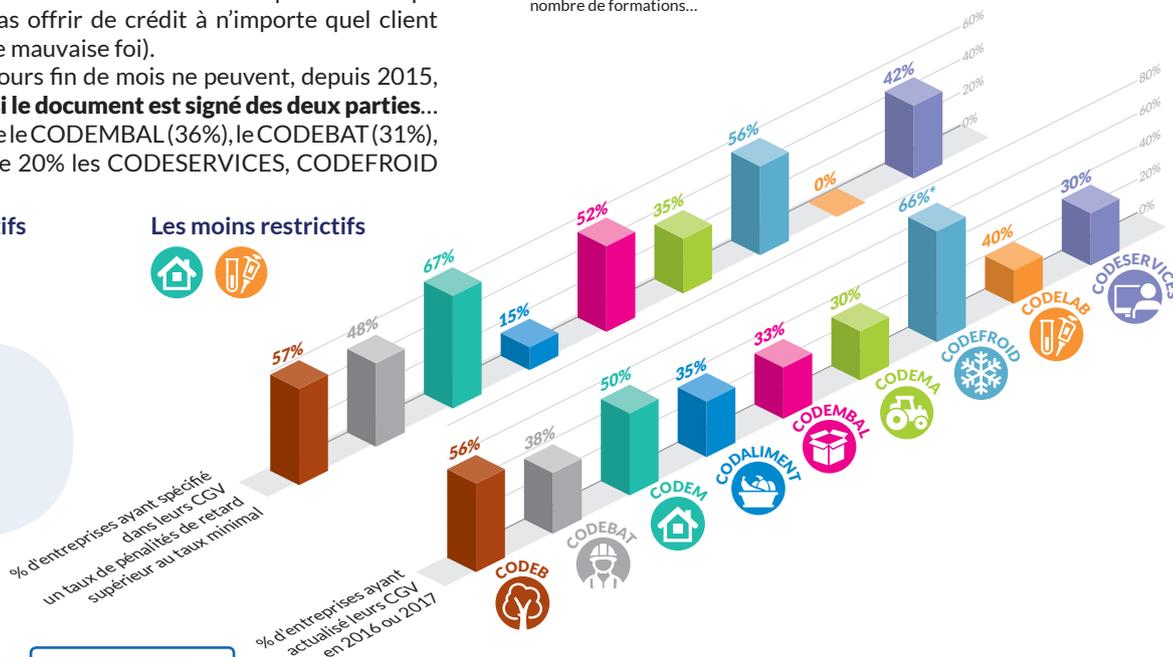
Le « paiement d'avance » (sauf condition particulière) inscrit dans les CGV est donc la seule précaution qui permet de ne pas offrir de crédit à n'importe quel client (insolvable ou de mauvaise foi).

Rappel : les 45 jours fin de mois ne peuvent, depuis 2015, s'appliquer que **si le document est signé des deux parties...** Or, cela concerne le CODEMBAL (36%), le CODEBAT (31%), ainsi qu'à plus de 20% les CODESERVICES, CODEFROID et CODEB.

Les plus restrictifs



Les moins restrictifs



TAUX DE PÉNALITÉS DE RETARD DE PAIEMENT

Elles sont trop souvent fixées à un niveau ridicule ! Le taux minimal (3 fois le taux légal, soit 2,67% l'an) est inapproprié, puisqu'inférieur au 1/5 du taux plafond du découvert bancaire (14%) : le message subliminal adressé aux clients est que leur retard n'a aucune importance pour le fournisseur et que celui-ci n'a pas l'intention de réclamer les pénalités imposées par la loi...

Il faut donc fixer ce taux à un niveau dissuasif (nous conseillons 1,5% par mois).

Du plus au moins dissuasif



* Sans doute parce que nous avons travaillé ce sujet avec leur organisme professionnel...

** Peut-être parce que ce sont les Comités dans lesquels nous avons animé le plus grand nombre de formations...

6/ BONNES PRATIQUES DE GESTION

COMMISSIONNEMENT

27% des entreprises qui ont répondu commissionnent leurs commerciaux. Dans ce cas, 62% d'entre elles le font sur les **sommes encaissées**, formule la plus financièrement cohérente car propice à la bonne santé de l'entreprise.

Du plus au moins cohérent financièrement



PAIEMENT SPONTANÉ DES DÉDOMMAGEMENTS LÉGAUX

En cas de paiement fournisseur après l'échéance, le versement des pénalités de retard et de l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€ par facture sont dus de plein droit.

Or, 7% seulement des entreprises ont dit le faire systématiquement ou occasionnellement...

Du plus au moins loyal



RESPECT DE LA DATE DE PAIEMENT

La règle, tant comptable que légale, impose de respecter la date de paiement qui figure sur la facture, et n'autorise pas à la recalculer, pour quelque motif que ce soit. La moitié des entreprises ont affirmé ne jamais le faire.

Du plus au moins respectueux

